

| FORMATIONS | OBSERVATIONS |
|---|---|
| CACES PEMP R386 Cat 1A – 1B/3B | Pour vous permettre d'élever votre poste de travail, il vous faut justifier de vos connaissances pour la conduite en sécurité de ces PEMP (nacelles), en perspective de la délivrance d'une « autorisation de conduite de PEMP » par l'employeur. |
| Obtention | Recommandation (CNAMTS) et obligation de formation (Code du Travail) : L'application des recommandations de la CNAMTS relatives au CACES n'est pas obligatoire, mais constitue le meilleur moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations de contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur d'engins imposées par l'arrêté du 2/12/1998 et indirectement à l'obligation de formation imposée par le Code du Travail. |
| Actualisation | Obligation via la recommandation concernée : tous les 5 ans (R386). |
| CACES COMPLET R386 Cat 1B/3B R389 Cat 3 R372m Cat 9 | Une offre complète pour aborder et justifier de ses connaissances pour la conduite en sécurité de ces engins : chariot élévateur à conducteur porté, PEMP (Nacelle), engin de chantier dénommé chariot 4X4 (à bras télescopique), en perspective de la délivrance d'une « autorisation de conduite d'engins » par l'employeur. |
| Obtention | Recommandation (CNAMTS) et obligation de formation (Code du Travail) : L'application des recommandations de la CNAMTS relatives au CACES n'est pas obligatoire, mais constitue le meilleur moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations de contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur d'engins imposées par l'arrêté du 2/12/1998 et, indirectement, à l'obligation de formation imposée par le Code du Travail. |
| Actualisation | Obligation via les recommandations concernées : tous les 5 ans (R386 et R389) et tous les 10 ans (R372m). |
| Accroche-levage : moteurs et poutres | Parfois il nous faut construire la structure qui recevra nos équipements scéniques (son, lumière, décors, vidéo,...), ceci à base d'éléments préfabriqués de type « poutres spatiales ». La conduite des appareils de levage qui accompagnent la mise en œuvre de cette structure nécessite un niveau de connaissance en perspective de la délivrance d'une « autorisation de conduite d'appareil de levage » par l'employeur. |
| Obtention | Obligation – Code du Travail (R4323-55 à 57). |
| Actualisation | Obligation – « Chaque fois que nécessaire » (Code du Travail R4323-55). |
| Accroche-levage : machinerie contrebalancée et équipement électrique | Nos lieux de diffusions culturelles, construits avec leur « cage de scène », renferment nos équipements de machinerie scénique (pour certaines, à partir d'un système ancestral de perches dites « contrebalancées »). La conduite de ces équipements de travail nécessite un niveau de connaissance en perspective de la délivrance d'une « autorisation de conduite d'appareil de levage » par l'employeur. |
| Obtention | Obligation – Code du Travail (R4323-55 à 57). |
| Actualisation | Obligation – « Chaque fois que nécessaire » (Code du Travail R4323-55). |

 Mise à jour du 1^{er}/12/2018

 Qui sommes-nous? www.artek-formations.fr